

Règlement du tremplin musical Quartier Libre 2024

ARTICLE 1 : PRESENTATION

- **Le tremplin musical Quartier Libre, qu'est-ce que c'est ?**

Dans le cadre de la manifestation Quartier Libre, la Ville de Mérignac, par la Direction de la culture, le service Jeunesse et l'Info Jeunes, organise un tremplin musical ouvert aux jeunes musiciens et chanteurs pour jouer sur scène, en public pendant le festival. Le ou les musiciens qui remporteront le tremplin auront la possibilité de jouer pour la fête de la musique, sur la scène organisée par la Ville.

- **Pour qui ?**

- Avoir entre 11 et 30 ans
- Être musicien(ne), chanteur(se), amateur.
- Possibilité de jouer en solo ou en groupe
- 50% des participants du groupe doivent habiter ou travailler ou être scolariser à Mérignac

- **Quand ?**

Le tremplin musical aura lieu le **samedi 20 avril au Parc du Vivier**

- **Pour jouer quoi ?**

- Le tremplin est ouvert à tous les styles de musique. Les propositions et créations personnelles seront valorisés.
- Les participants doivent présenter 3 morceaux d'une durée maximale de 15 minutes au total.
- Les reprises sont possibles mais les groupes présentant une création seront valorisés lors du choix du jury.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

- **Qui peut participer ?**

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique ou morale (association) majeure ou mineure résidant en France métropolitaine, selon les modalités de participation décrites à l'article 3 du présent règlement.

- **Et si je suis mineur ?**

Les mineurs doivent obligatoirement disposer d'une autorisation parentale telle que jointe en annexe, signée des représentants légaux.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER ?

- **Je m'inscris**

- L'inscription au tremplin est ouverte du **20 février au 22 mars 2024**.

- Le participant devra remplir le formulaire d'inscription au concours disponible à l'IJ Place Charles de Gaulle, 33700 Mérignac, ou sur merignac.com ou par mail à directiondelaculture@merignac.com.
 - Le participant devra accepter sans réserve le présent règlement en cochant la case « J'accepte le règlement dont je déclare avoir pris connaissance ».
 - Joindre une autorisation parentale pour tous les participants mineurs.
- **Sélection des participants au tremplin**
 - 3 groupes maximum seront retenus pour participer au tremplin.
 - La sélection des participants sera réalisée par les services municipaux en fonction du nombre de places disponibles, du respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et de la qualité de la présentation fournie par les participants dans la fiche de candidature.
 - La sélection sera également établie afin de favoriser l'éclectisme des esthétiques musicales présentées.
 - Les candidats retenus comme non retenus seront avisés par email uniquement, où leur sera donné ainsi la mise en œuvre pratique de leur participation.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET ENGAGEMENTS

- **Diffusion des concerts :**
 - Durée de la prestation : chaque candidat pourra bénéficier du plateau 20 minutes maximum, (montage + concert + démontage inclus).
 - La présence des participant.es sera requise sur l'ensemble de la journée pour permettre les ajustements techniques nécessaires
 - Ordre de passage : il sera indiqué aux candidats par la Ville de Mérignac et ne pourra être remis en cause.
 - Les candidats devront fournir via le formulaire les informations techniques dont ils ont besoin. Une réunion technique pourra être organisée en mairie. La présence d'un membre de chaque formation retenue est obligatoire.
- **Je m'engage à respecter le règlement**
 - Le respect du cadre d'organisation.
 - Les horaires de début et de fin du tremplin sont fixés par décision municipale ; il est impérativement demandé aux formations, groupes et artistes, de respecter le créneau horaire qui pourra être proposé.
 - Les conditions de sécurité des personnes et des biens (matériels publics et privés) telles qu'elles seront transmises par la ville.
 - Chaque participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Concours. Il est entendu que l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement.
 - De manière générale, chaque participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.
 - Les textes des chansons ne devront pas promouvoir ou inciter à : la pédophilie, la pornographie, l'atteinte à l'intégrité physique ou morale de la personne, l'incitation à la haine raciale ou religieuse, la diffamation.

- Les candidats attestent être amateurs, aussi aucune rémunération ne sera versée pour participer au tremplin.
- **La ville s'engage à :**
 - Assurer la coordination générale du tremplin ainsi que la réalisation et la diffusion du programme des concerts, l'accueil et la sécurité du public, l'organisation technique et logistiques des concerts, la communication et l'accueil des groupes.
 - Mettre à disposition le plateau et le matériel de sonorisation. Un technicien son, et lumière le cas échéant, sera présent auprès du plateau pour assurer le bon déroulement de la soirée.
 - Elle prend en charge les droits d'auteurs liés à la SACEM.
 - Le gagnant ainsi que tous les autres participants bénéficieront d'un atelier avec le responsable du pôle accompagnement (pépinière) du Krakatoa, scène de musiques actuelles, en vue de découvrir les outils des musiciens professionnels.

ARTICLE 5 : PRIX A GAGNER et JURY

- Le groupe ou l'artiste sélectionné remporte la possibilité de jouer le 21 juin 2024 sur l'une de deux scène présentes sur la place Charles de Gaulle pour la Fête de la musique.
- Un jury sera présent durant toute la durée du tremplin musical. Il sera composé d'agents des services municipaux, d'habitants, de professionnels de la musique, d'un ou plusieurs membres du Krakatoa. A la fin du tremplin il se réunira pour sélectionner le groupe ou l'artiste qui remporte le tremplin et communiquer le résultat aux groupes.

ARTICLE 6 : DROITS DE DIFFUSION DES PRODUCTIONS

Les candidats retenus s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la Ville de Mérignac à diffuser, et éventuellement reproduire, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elle au cours de la soirée sur tout support dans le but d'assurer la valorisation de cette manifestation.

ARTICLE 7 : ANNULATION

Si pour des raisons internes ou externes, l'organisateur devait être conduit à annuler le tremplin musical, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

ARTICLE 8 : SITUATION LIEE AU COVID 19

Les participants s'engagent à veiller au respect des consignes sanitaires qui seront transmises par la ville. L'organisation de la Fête de la musique dans les conditions présentées dans la présente charte est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution des consignes sanitaires. Les participants seront informés par la ville des changements éventuels.

Article 9 : COORDONNEES

Pour tout renseignement concernant cet appel à participation, contacter :

Ville de Mérignac

Direction de la Culture Tel : 05 56 18 88 62

Email : directiondelaculture@merignac.com // v.desouza@merignac.com

Info Jeunes Mérignac

Tel : 05 57 00 02 40

Email : bij@merignac.com

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je, soussigné,

représentant la formation, le groupe ou l'artiste,

atteste que l'ensemble des membres de l'équipe participante a pris connaissance de la présente charte de participation au tremplin musical Quartier Libre, transmise par les organisateurs et s'engage à en respecter impérativement les dispositions.

Fait à Mérignac, le..... ,

Signature :

ANNEXE 1. AUTORISATION PARENTALE

AUTORISATION (À FAIRE SIGNER PAR LE RÉALISATEUR DE LA VIDÉO ET LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX D'UN MINEUR)

Je soussigné(e) (prénom+nom) :

Résidant :

Représentant légal de : (prénom nom du mineur)

Accepte par la présente que (prénom nom du mineur), participe au tremplin musical Quartier Libre selon les conditions présentées dans le règlement ci-joint et accepte que la Ville de Mérignac puisse sans contrepartie diffuser, et éventuellement reproduire, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elle au cours de la soirée sur tout support dans le but d'assurer la valorisation de cette manifestation.

Fait le,..... à.....

« J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du tremplin ».
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».